

# COMMUNE DE BOLLEZEELE

## NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 10 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du travail de la commission des finances réunie le 20 mars 2024. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De limiter le recours à l'emprunt ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **II. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour la commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à divers produits. Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 1 679 146.70 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Cette année les dépenses sont marquées par la forte hausse du coût des énergies et des matières premières. Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 1 083 456.00 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. 595 690.70 euros peuvent être virés en section d'investissement.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

#### b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	391 414.00	Excédent brut reporté	623 111.70
Dépenses de personnel	509 000.00	Recettes des services	56 510.00
Autres dépenses de gestion courante	157 583.00	Impôts et taxes	68 050.00
Dépenses financières	0	Dotations et participations	226 111.00
Dotations aux provisions et dépréciations	100.00	Autres recettes de gestion courante	21 500.00
Autres dépenses	0	Fiscalité locale	652 979.00
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	3 000.00
		Reprises amortissement dépréciations	200.00
		Autres recettes atténuations de charges	23 685.00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 058 097.00</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 675 146.70</b>

Charges (écritures d'ordre entre sections)	25 359	Produits (écritures d'ordre entre sections)	4 000.00
Virement à la section d'investissement	595 690.70		
<b>Total général</b>	<b>1 679 146.70</b>	<b>Total général</b>	<b>1 679 146.70</b>

### c) La fiscalité

La loi de finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation.

Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Désormais, le taux départemental de TFPB 2020, à savoir 19.29 % doit s'additionner au taux communal.

Depuis 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Le conseil municipal a décidé d'augmenter les taux d'imposition 2024 :

	2021	2022	2023	2024
<b>Taxes foncières sur les propriétés bâties</b>	35.37 %	36.08 %	36.08 %	<b>36.08 %</b>
<b>Taxes foncières sur les propriétés non bâties</b>	49.02 %	50.00 %	50.00 %	<b>50.00 %</b>
<b>THRS</b>			16.08 %	<b>16.08 %</b>

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 652 979.00 €.

## III. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de nouveaux bâtiments...).

**b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0	Solde d'investissement reporté	30 750.61
Remboursement d'emprunts	2 956.00	Virement de la section de fonctionnement	595 690.70
Travaux et achats	652 843.70	Résultat à affecter	76 294.39
Dépenses imprévues	0	FCTVA	4 400.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4 000	Taxe aménagement	1 200.00
		Subventions	33 150.00
		Emprunt	0
		Produits (écritures d'ordre entre section)	25 359.00
Restes à réaliser 2021	150 661.00	Restes à réaliser 2023	43 616.00
<b>Total général</b>	<b>810 460.70</b>	<b>Total général</b>	<b>810 460.70</b>

**c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :**

Extincteurs	SIECF effacement et éclairage public rue de la poste, de l'ancienne gare et allée des fleurs. Echéancier 5 ans
Tondeuses et robot de tonte	SIECF Eclairage public place du stade, rue de l'église, place du Jeu de Paume, parking allée des peupliers- échéancier 5 ans
Signalétique - panneau lumineux d'information	SIECF effacement et éclairage public rue de l'église – échéancier 5 ans
Eclairage public route de Merckeghem	SIECF effacement et éclairage public allée des Peupliers – échéancier 5 ans
Travaux église réparation des vitraux	Achats de terrains
Aménagement de l'ancienne garderie	Construction d'une nouvelle école
Remplacement des panneaux extérieurs de l'Espace Jules Dehaene	Réfection de l'étage de la mairie

**d) Les subventions d'investissements prévues :**

- Région : 22 100.00 €
- Fonds de concours de la CCHF : 11 050.00 €

**c) Etat de la dette**

La commune rembourse à la CAF un prêt à taux zéro à compter de cet exercice et pour cinq ans. Ce prêt a été accordé dans le cadre de la construction de la maison d'accueil et de musique.

Fait à BOLLEZEELE, le 15 avril 2024

Le Maire, Pierre MARLE

